



**Nous vous informons que l'Assemblée Générale Ordinaire d'Automne
du District Marne de Football se déroulera le :**

**SAMEDI 21 OCTOBRE 2017 à MONTMIRAIL à partir de 9 heures
(Salle Roger Perrin – 17 avenue Charles de Gaulle – 51210 MONTMIRAIL)**

L'émargement et le contrôle des pouvoirs s'effectueront avec les licences de la saison 2017/18.

PROCÉDURE ÉLECTORALE

Suite à la démission d'un membre du Comité directeur,
En application de l'article 19 des Statuts du District,
Il sera procédé à l'élection du représentant des éducateurs au Comité directeur du District lors de
l'Assemblée Générale d'Automne du 21 octobre 2017.

ARTICLE 19 : VACANCE

En cas de vacance de poste, pour quel motif que ce soit, au sein du Comité Directeur, le remplacement du ou des membres intéressés doit, obligatoirement, être effectué à l'occasion de la plus proche Assemblée Générale. Le mandat des Membres ainsi élus prendra fin à la date à laquelle aurait expirée celui des Membres remplacés.

Les candidat(e)s à l'élection devront respecter les dispositions suivantes prévues par les statuts du District :

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

A) Principes Généraux pour les Elections

*Pour les élections au comité directeur du District MARNE, les principes suivants sont applicables :
L'acte de candidature au Comité Directeur est posté par courrier recommandé adressé au District 30 jours, au moins, avant la date de celles-ci.*

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions, tant générales que particulières, l'exigent.

Le refus de candidature doit être motivé.

Une même association ou club sportif ne peut compter plus de 2 membres au Comité Directeur.

Le District garantit l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes. Le District s'interdit toute discrimination, aussi bien dans son organisation que dans son fonctionnement.

ARTICLE 14 : Conditions Générales d'Eligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout licencié à titre individuel du District selon l'élection concernée ainsi que tout licencié d'une Association affiliée ayant son siège sur le territoire du District concerné et en règle avec la Fédération, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- *La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six mois,*
- *La personne qui n'a pas 18 ans au jour de sa candidature,*
- *La personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,*
- *La personne de nationalité étrangère condamnée à une peine [qui], lorsqu'elle prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,*
- *La personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,*
- *La personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.*

Les conditions générales d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de la candidature.

ARTICLE 15 : Conditions Particulières d'Eligibilité

Seules peuvent être candidates les personnes répondant aux critères fixés par l'article 9 des présents statuts.

Le membre représentant les Educateurs de Football doit être un Educateur titulaire, au moins, du BE1, membre d'une association groupant les Educateurs de Football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération.

Il doit justifier de son investiture par l'Assemblée Générale de cette Association.

ARTICLE 16 : ELECTIONS / Attributions (2^{ème} alinéa)

L'assemblée générale élit au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours les membres du Comité Directeur pour 4 ans. Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 17 : Déclaration des Candidatures

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District, par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale. La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (représentant des arbitres, des éducateurs, des licenciées féminines, médecin licencié ou autres). Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 14 et 15 sont remplies. Le refus de candidature est motivé.

Compte tenu du délai prévu par l'article 17 ci-dessus, les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District, par envoi recommandé avec avis de réception, **au plus tard le vendredi 22 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.